

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 18 février 2014 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/14.02/WG

**Présents:** VZF: Freddy HOSTE  
FFBN: Pierre GEERAERTS  
Wouter GEORGES, secrétaire général  
**Excusés:** Billy WILLIAMS – Tomas CASSIMAN

**1. Approbation PV réunion précédente CDWP 28.01.2014**

Le procès-verbal est lu et approuvé après adaptation du Pt. 2.

**2. Courrier:** nihil

**3. Examen rapports arbitres**

**3.1. Match 2082/SH II HZS - AZSC du 24/01/2014: rapport arbitre DE BOECK**

Membres présents de la Commission de Discipline WP : F. HOSTE (président) – P. GEERAERTS

Membres excusés : B. WILLIAMS – T. CASSIMAN

Lors de sa séance précédente dd. 28.01.2014 la Commission de Discipline a déjà pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre K. DE BOECK avec confirmation de la sanction automatique de **1 match** pour le joueur **Lars DAMS (AZSC)** pour carte rouge (comportement irrespectueux et menace verbale envers les arbitres).

Vu sa **2<sup>ème</sup> récidive** de carte rouge endéans une période de 2 ans le joueur concerné L. DAMS a été convoqué à la présente séance.

Est invité et excusé: L. DAMS (joueur AZSC), mais il est représenté à la séance par son père F. DAMS et par le conseiller du club AZSC, D. MOTTON ;

Est également invité et présent: K. DE BOECK (arbitre);

Au début de la séance le représentant de joueur, F. DAMS, fait une remarque sur la composition réduite de la Commission de Discipline, ceci indique selon lui un manque de respect envers la partie convoquée. Il conteste donc aussi la validité de la délibération par la CDWP dans les conditions présentes où seulement la moitié des membres effectifs sont présents. La Commission de Discipline prend note de cette remarque et la CDWP regrette également les désistements très récents mais bien fondés des deux membres effectifs excusés.

La Commission de Discipline a pris connaissance du dossier de défense du joueur L. DAMS, qui est déposé à la séance et qui sera ajouté au dossier.

F. DAMS donne des précisions supplémentaires sur le dossier de défense par la description détaillée des circonstances du match qui ont donné lieu aux diverses fautes et l'exclusion du joueur L. DAMS.

Il souligne que les autres joueurs ont également indiqué que la faute n'était pas très grave, contrairement aux propos du rapport de l'arbitre. Par ailleurs le joueur concerné se sentait visé par l'arbitre et il demande un entretien personnel avec l'arbitre afin d'éclaircir cette supposition.

F. DAMS admet que les propos et la formulation de son fils sont totalement mauvais et inadmissibles et dans son dossier de défense L. DAMS tient à présenter ses excuses pour son langage offensif.

Toutefois F. DAMS se réfère à la condition médicale spécifique de son fils comme condition atténuante, par analogie avec sa suspension précédente en 2013 pour comportement inconvenant envers l'arbitre.

Le club AZSC a récemment transmis un code interne de fairplay et de bonne conduite aux joueurs afin de tirer l'attention de leurs joueurs sur l'importance d'une attitude sportive et d'un comportement correct vis-à-vis les adversaires, les officiels et les collègues.

La Commission de Discipline a entendu l'arbitre K. DE BOECK qui donne des précisions supplémentaires sur le déroulement du match, le contenu de son rapport et les explications écrites de L. DAMS qui ont été développées à la séance. L'arbitre considère les propos exprimés par le joueur L. DAMS comme une violation de son intégrité personnelle.

L'arbitre fait aussi mention d'une différence de niveau dans l'arbitrage entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> division mais il conteste fortement qu'il a directement visé le joueur concerné en sifflant plusieurs contre lui. Il reste toutefois prêt à un éventuel entretien avec le joueur, si ceci serait souhaitable mais il ne changera rien au contenu de son rapport du match.

Étant donné que la Commission de Discipline n'est pas en nombre à la séance pour effectuer une délibération valable, il a été convenu de prendre cette affaire en considération lors de la prochaine réunion de la Commission de Discipline le 25 mars 2014.

Les positions et les précisions qui ont été défendues par les parties lors de la présente séance, restent bien entendu complètement maintenues pour cette prochaine réunion.

Par conséquent la CDWP n'impose ou n'applique provisoirement aucune suspension ou sanction supplémentaire.

Frais de la séance: à charge de la FRBN

**3.2. Match BC A 11 / AZSC – DM du 14/12/2013: rapport arbitre DE BOECK**

Membres présents de la Commission de Discipline WP : F. HOSTE (président) – P. GEERAERTS

Membres excusés : B. WILLIAMS – T. CASSIMAN

Lors de sa séance précédente dd. 28.01.2014 la Commission de Discipline a déjà pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre K. DE BOECK avec confirmation de la sanction automatique de **1 match** de toutes fonctions officielles pour le coach **Ronny VAN PETEGHEM (AZSC)** pour carte rouge (contestation des décisions arbitrales).

Vu sa **récidive de carte rouge** endéans une période de 2 ans le coach concerné R. VAN PETEGHEM a été convoqué à la présente séance.

Est invité et présent: R. VAN PETEGHEM (coach AZSC), accompagné par le conseiller du club AZSC, D. MOTTON;

Est également invité et présent: K. DE BOECK (arbitre);

La Commission de Discipline a pris connaissance de la défense verbale de R. VAN PETEGHEM en son conseiller en précisant les objections et les éléments suivants:

- Le coach concerné conteste sa sanction précédente (carte rouge lors du match water-polo dd. 26.01.2013) étant donné que cette sanction était le résultat d'une falsification par l'arbitre sur la feuille de match ;
- La réclamation qui a été introduite par le club en cette matière n'a jamais été répondue ni traitée selon AZSC ;
- Dans le cas le plus récent l'arbitre a d'ailleurs mentionné de manière non réglementaire son rapport sur la feuille de match. En effet, en tant qu'arbitre néerlandophone il a coché la mention francophone « rapport arbitre OUI », ce qui doit donc être considéré comme vice de procédure ;
- L'attribution de la carte rouge est aussi non réglementaire puisque dans le rapport de l'arbitre on mentionne seulement « contestation des décisions arbitrales » qui – conformément au tableau des sanctions automatiques – peut uniquement être sanctionnée avec « OUT DEF » ;
- On se réfère au dépassement du « délai raisonnable » prévu réglementaire par lequel cette affaire doit être considérée comme nulle et vide.
- En outre il est également question de falsification de la compétition étant donné que cette affaire n'est pas traitée dans un délai raisonnable par lequel le coach risque d'être suspendu pour des matches qui seront joués beaucoup plus tard dans la compétition ;
- Le règlement stipule nulle part qu'une convocation automatique à comparaître s'impose en cas de récidive pour contestation de décisions arbitrales ;

La Commission de Discipline a entendu l'arbitre K. DE BOECK, qui précise le fait qu'il s'agit clairement d'un cas de commentaires sans cesse sur l'arbitrage.

L'arbitre précise qu'il a donné préalablement plusieurs avertissements et une carte jaune au coach concerné avant de donner la carte rouge.

Étant donné que la Commission de Discipline n'est pas en nombre à la séance pour effectuer une délibération valable, il a été convenu de prendre cette affaire en considération lors de la prochaine réunion de la Commission de Discipline le 25 mars 2014.

Les positions et les précisions qui ont été défendues par les parties lors de la présente séance, restent bien entendu complètement maintenues pour cette prochaine réunion.

Par conséquent la CDWP n'impose ou n'applique provisoirement aucune suspension ou sanction supplémentaire.

Frais de la séance: à charge de la FRBN

**3.3. Match 1039/SH I AZSC – CCM du 15/02/2014: rapport arbitre DESRUMAUX**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre V. DESRUMAUX.

Le rapport est également confirmé par écrit par le 2<sup>ème</sup> arbitre S. PASCU.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 match** de toutes fonctions officielles pour le coach **R. VAN PETEGHEM (AZSC)** pour carte rouge (contestations des décisions arbitrales, puis insultes et gestes obscènes envers l'arbitre en protestation).

Étant donné qu'il s'agit donc d'une nouvelle récidive de carte rouge ainsi que de mauvaise conduite, le coach concerné sera à nouveau convoqué à la prochaine réunion.

**3.4. Match 2088/SH II ROSC – HZS du 01/02/2014: rapport arbitres VONCKX & CELIE**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et des rapports des arbitres J. VONCKX et R. CELIE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 match** de toutes fonctions officielles pour l'assistant-coach **Koenraad VANDAELE (ROSC)** pour carte rouge et puis pour comportement intimidant et irrespectueux envers l'arbitre. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline constate d'ailleurs que le club organisateur ROSC n'a pas respecté ses obligations et qu'il y avait clairement un manque de protection des arbitres par le délégué responsable désigné.

**3.5. Match 4051/SH IV CWN – ISC van 08/02/2014: rapport arbitre BOURGEOIS**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre D. BOURGEOIS.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 match** pour le joueur **Bertrand WERT (ISC)** pour carte rouge (contestation des décisions arbitrales). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**4. Divers:** nihil

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:  
MARDI 25 MARS 2014 – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES